

**Objet:** Précisions doctrinales du 04/02/2015 (suite)

**Date:** mercredi 11 mars 2015 16:34:50 heure normale de l'Europe centrale

**De:** SNCPRE

**À:** sncpre@wanadoo.fr

Précisions doctrinales sur le rescrit TVA ajoutées le 04/02/2015 (suite)

[Voir la version en ligne](#)



Syndicat National de Chirurgie Plastique  
Reconstructrice et Esthétique



*Président : B. ALFANDARI  
Secrétaire Général : S. GARSON  
Trésorier : T. FAURE  
Vice-Président : R. ABS  
Secrétaire Gal Adjoint : C. DESOUCHES*

Courbevoie, le mercredi 11 mars 2015

Chères consoeurs, chers confrères,

Compte-tenu du récent avis de l'administration fiscale concernant la taxation de l'ensemble des devis de chirurgie esthétique, nous avons travaillé avec la FHP (Fédération des cliniques et hôpitaux privés de France) pour voir dans quelle mesure ce texte pouvait être contesté.

Le président de la FHP, ainsi que le président de la FHP-MCO (branche médecine et chirurgie obstétrique de la FHP), a envoyé un courrier au ministère de l'Economie et des Finances en demandant de suspendre, ou tout du moins d'accorder un délai d'application de cette TVA. Le ministère devrait répondre sous une quinzaine de jours.

Je vous rappelle que dans le même temps, nous avons un recours à Bruxelles actuellement en cours d'instruction sur l'illégalité de cette TVA sur nos actes sur lequel nous espérons un retour prochainement.

En attendant, vous n'avez pas à modifier vos devis en dehors de bien préciser si les frais de clinique s'entendent hors taxe ou TTC (le prix est présumé TTC, sous réserve de ce qui est écrit sur la grille tarifaire de votre clinique ou de ce qu'elle vous a indiqué). C'est aux établissements de revenir vers vous avec éventuellement une nouvelle grille tarifaire intégrant si besoin une TVA.

Et par souci de solidarité, à propos de nos confrères anesthésistes, il est logique que vous les avertissiez de ce texte pour savoir s'ils restent sur la même position que précédemment ou bien s'ils comptent appliquer une TVA à leurs actes.

Bien syndicalement

Dr Bruno ALFANDARI  
*Président SNCPRE*

***"04/02/2015 : TVA - Actes de médecine et de chirurgie à visée esthétique - Rescrit (n° 2012/25 du 10 avril 2012) - Précisions doctrinales***

### **Série / Divisions :**

TVA - CHAMP, TVA - SECT

### **Texte :**

Le rescrit n°2012/25 du 10 avril 2012 indique que les actes de médecine et de chirurgie à visée esthétique non remboursés par l'assurance maladie ne peuvent bénéficier de l'exonération de TVA relative aux prestations de soins rendues aux personnes et prévue au 1° du 4 de l'**article 261 du code général des impôts (CGI)**.

Afin d'assurer la bonne application de ces dispositions et de garantir le principe de neutralité de l'impôt, il est précisé qu'un acte de médecine ou de chirurgie esthétique non pris en charge par la sécurité sociale doit être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, **quel que soit le type d'établissement dans lequel cet acte est pratiqué.**

Par ailleurs, il est également précisé que lorsque l'opération de médecine ou de chirurgie esthétique, pour laquelle le praticien remet au patient un devis détaillé prévu à l'**article L. 6322-2 du code de la santé publique (CSP)**, ne fait pas l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie, c'est l'ensemble des prestations figurant sur ce devis qui se trouve soumis à la TVA.

### **Actualité liée :**

**27/09/2012 : TVA - Conditions d'éligibilité des actes de médecine et de chirurgie esthétique à l'exonération de TVA prévue par l'article 261-4-1° du code général des impôts.**

### **Documents liés :**

**BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10** : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations imposables par disposition expresse de la loi - Opérations réalisées par les personnes morales de droit public - Principes généraux

**BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-10** : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Professions médicales et paramédicales

**BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-20** : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Établissements de soins privés

**BOI-TVA-SECT-80-30-10** : TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Règles d'application de la TVA aux exploitants agricoles - Champ d'application

**Signataire des documents liés :** Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale"

---

## **Rejoignez Plastiweb sur Facebook !**

Un groupe Plastiweb sur Facebook a été créé pour discuter et échanger entre membres. Ce groupe est secret, donc inaccessible par les utilisateurs.

Vous avez un compte Facebook : [envoyez une demande d'ami à SNCPRE](#). Ensuite, vous serez ajouté au [groupe Plastiweb](#) (en cliquant sur le lien, si vous n'êtes pas membre, Facebook vous orientera sur une page d'erreur).

Retrouvez le site Internet [www.sncpre.org](http://www.sncpre.org)